

 **Dépôt des dossiers**  
**jusqu'au 12 avril 2019**

**Comment répondre ?** 

Le dossier de candidature et le règlement d'intervention sont consultables et téléchargeables sur la page d'accueil du site internet **hautespyrenees.fr**

A adresser par

> **courriel** : [communesurbaines@ha-py.fr](mailto:communesurbaines@ha-py.fr)

> **courrier** :

Monsieur le Président  
Département des Hautes-Pyrénées  
Service Ruralité, Economie Résidentielle  
et Développement Territorial  
7, rue Gaston Manent  
CS 71324 - 65013 TARBES Cedex 9



**Plus d'informations :**  
[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)

*Appel  
à projets*

**pour la  
dynamisation  
des communes  
urbaines**



**Solidarités  
territoriales :**  
partageons nos talents

[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)



## APPEL À PROJETS

- Depuis plus de 20 ans, le Département, garant de la solidarité territoriale, s'est engagé dans **une politique d'appui et de développement des communes urbaines**.

L'évolution des compétences des collectivités territoriales et la nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics nous ont conduit à adapter, dès 2016, **nos politiques de solidarité et d'accompagnement** à leur encontre pour une première période qui s'est achevée le 31 décembre 2017.

Fort d'un premier bilan positif, le Département a décidé de poursuivre cette politique volontariste de développement local jusqu'en 2021 afin que les communes urbaines puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

### Les objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- Contribuer à **la dynamique urbaine et à l'attractivité** des communes éligibles.

### Les bénéficiaires

- Les communes de plus de 2 000 habitants (population totale INSEE)

## LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, à partir de 100 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

- Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics, équipements sportifs et socioculturels visant au maintien ou au développement des activités et services à la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,
- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,
- Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant est retenu annuellement par commune éligible.

### Les critères d'appréciation et de sélection

- Caractère structurant du projet,
- Contribution à **la dynamique et à l'attractivité territoriale**,
- Viabilité **économique et maturité du projet**,
- **Accessibilité** au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale et sociale**.

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé d'élu(e)s du Conseil Départemental.

### Le financement des projets

- La participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage.
- Le montant toutes aides publiques confondues n'excèdera pas 70 %.